

* M. Alexandre Dumas n'était porté candidat aux dernières élections de l'année. Une sommation lui fut adressée...

LIGNE DE STEAMERS ANGLAIS DE L'ATLANTIQUE.

Table listing steamship routes: Acadia, America, Cambria, Britannia, Niagara, Hibernia, Europa with departure dates to Boston and New-York.

DEPART D'AMERIQUE.

Table listing departure dates for various routes: Europa, Acadia, America, Cambria, Britannia, Niagara, Hibernia, Europa.

ANNONCES NOUVELLES.

Exhibition de R. Winter—Cette semaine. Loteries de Charité. Marchandises d'automne et d'hiver—Gibb et Cie...



LA REVUE CANADIENNE

MONTREAL, 3 OCTOBRE, 1848.

Le Télégraphe nous a appris vendredi soir l'arrivée à Boston de l'America, parti de Liverpool le 16 septembre.

ARRIVEE DU STEAMER AMERICA.

NOUVELLES D'EUROPE.

PLUS RECENTES DE 7 JOURS. L'IRLANDE EN PLEINE INSURRECTION. Plusieurs personnes tuées.—La Malle de Waterford arrivée.

Les insurgés ont fait feu sur la police à Glenbowser, et ils ont été repoussés dans les montagnes. Tentative d'assassinat sur le général Canning.

Une nouvelle rébellion a éclaté dans le sud de l'Irlande. Suivant l'European Times, le Dublin Freeman, ces troubles ne sont pas déterminés par une cause politique, mais bien par la misère publique.

Déjà quelques escarmouches ont eu lieu entre les paysans armés et les corps d'hommes de police; de chaque côté, il y a eu des personnes tuées.

Le général McDonald a quitté Dublin avec le troisième régiment, et une compagnie du 83ème pour comprimer l'insurrection.

Maintenant nous allons donner le résumé des dépêches. On dit qu'un corps d'insurgés armés ont fait une attaque sur le château du marquis de Waterford, à Carragh More, pour s'emparer des pièces d'artillerie qui y ont été placées dernièrement pour le défendre.

La malle de Waterford a été arrêtée près le pont de Granny; mais après quelques contestations avec le peuple qui paraissait avoir l'intention de la détruire, le conducteur de la malle put continuer sa route.

Les insurgés ont attaqué la station de police à Glenbowser, ils ont eu un homme tué; comme ce corps de police est peu nombreux, sa position est dangereuse.

Aussitôt que les troupes parurent à Carrick-on-Suir, les insurgés se retirèrent dans les montagnes voisines.

Clonmel, 13 septembre.—La rébellion a enfin éclaté. Les rebelles en pris position dans des endroits presque inaccessibles à New-Inn, près Carrick-on-Suir, et dans les montagnes de Kilmeshmas. Doherty commanda à Waterford. O'Mahony est aussi à la tête des insurgés.

On dit qu'un uniforme vert bordé en or. La nuit dernière, tous les habitants des campagnes jusqu'à la distance de six milles de Carrick, se sont levés en masse. Un corps considérable s'est mis en marche pour attaquer les postes des hommes de police.

Les bâtiments contigus à l'office d'un ministre protestant ont été brûlés la nuit dernière. Un forgeron a été tué par les insurgés sur son refus de leur livrer ses armes.

Les paysans sont assemblés dans le voisinage de Slievenon; ils occupent une grande étendue de terrain. Indépendamment des hommes à pied qui sont tous armés, il y a quelques centaines d'hommes à cheval armés de carabines.

Des corps nombreux de troupes marchent sur les comtés qui ont levé l'étendard de l'insurrection; tandis que des corps également nombreux de paysans armés parcourent les campagnes.

Kilkenny, mercredi 13.—Un détachement de chasseurs, et un corps de soldats attachés à la police, sont arrivés par le chemin de fer.

A Portlow, les insurgés ont eu une rencontre avec la police. Deux soldats de ce corps ont été tués; d'autres blessés.

On dit qu'il y a à Abeny Hill un camp de 4000 hommes avec 3 pièces de canon, qu'il y a d'autres camps à Newton, Carragh More et Pilltown.

Une dépêche de Dublin, du jeudi 14, annonce que l'ordre est rétabli.

ANGLETERRE.—Le temps est devenu bien favorable pour la récolte.

FRANCE.—Il n'y a point de sédition ouverte; mais il y a toujours lieu de craindre un nouveau mouvement. Des tentatives ont été faites sans succès pour assassiner le général Cavaignac.

DANEMARK.—Prusse. Le gouvernement central de Francfort a refusé son approbation à l'armistice conclu entre la Prusse et le Danemark.

ITALIE.—La question d'Italie n'a pas fait un pas depuis la date des dernières nouvelles.

LIVERPOOL, 16 sept. Les marchés aux grains sont assez soutenus.

LA TENURE SEIGNEURIALE. Nous reproduisons plus bas l'acte d'association de la Société formée dans le nord de ce district dans le but de travailler à faire abolir le plus tôt possible la Tenure Seigneuriale en Canada.

Art. 1er. Une association est formée entre les soussignés et tous les citoyens qui donneront plus tard leur adhésion; à l'effet d'obtenir par tous les moyens légaux et constitutionnels la réforme de la tenure seigneuriale telle qu'elle est établie dans la province du Bas-Canada.

Art. 2. Pour arriver à ce résultat, le comité qui sera nommé ci-après, étudiera avec soin les lois et coutumes qui régissent la matière; puis il adoptera les formes de procéder qui lui paraîtront justes et convenables.

Art. 3. Ce comité se mettra immédiatement en rapport avec le comité permanent qui vient d'être choisi par les comtes de Huntingdon, Rouville et Charley, le huit d'août dernier, par une assemblée spécialement convoquée à l'effet de prendre en considération la réforme de la tenure seigneuriale.

Art. 4. Le dit comité devra également établir des relations avec MM. les représentants des différents comtés, MM. les curés des paroisses du comté et toutes autres personnes influentes qui peuvent prêter un fructueux concours à l'association.

Art. 5. Le comité sera composé de onze membres, y compris un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier. Cinq membres formeront un quorum.

Art. 6. Le comité central choisit comme agent Desiré Latte, demeurant à Montréal; les services par lui rendus à l'association d'indemnité, dont il est l'un des fondateurs, sont pour le comité une garantie suffisante.

Art. 7. Pour couvrir les dépenses de toutes natures qui pourront être nécessaires, pour la bonne organisation de l'association, frais de bureau, dépenses de voyages et autres dépenses imprévues, chacun des associés versera entre les mains du secrétaire-trésorier, une contribution volontaire.

Art. 8. A l'une des réunions générales qui auront lieu dans l'année, le secrétaire-trésorier rendra un compte détaillé des recettes et dépenses par lui faites. Il soumettra ensuite le tableau des recettes et dépenses présumées pour l'année suivante.

Fait et arrêté, sans révision, à St. Jérôme, le 4 de septembre 1848. (Signés.) M. PREVOST, N. P. J. BURKE, prêtre L. Z. AUGER, lieutenant, A. LAKEUSSE, capitaine P. A. LABRIE, J. P. J. LONGPRE, prêtre, W. GAUTHIER, march. F. PILON, enseigne M. FRANÇOIS VALADE, M. DANIS, lieutenant M. R. LANGWILT, march. J. BTE LACASSE, A. FOURNIER, capitaine M. L. BOIVIS, capitaine J. LONGPRE, enseigne M. J. ST. AUBIN, enseigne M. L. E. LA ROCQUE, M. D. J. M. HALARY, capitaine W. SCOTT, major M. C. T. DE MONTIGNY, J. FILATRAULT, N. P. lieutenant col. de milice, G. THIBAUT, prêtre, R. ROBINSON.

Depuis longues années, l'on proclame partout les maux produits par la tenure seigneuriale, on reconnaît partout que ce régime féodal est incompatible avec le régime de la liberté; car il rappelle un honteux servage, aboli en France, depuis 1789.

On reconnaît aussi que ce régime qui remonte au moyen âge tout inaccessibles à l'énergie des Canadiens, qui sont à chaque pas enlacés par les réseaux du système féodal; on crie tout haut que c'est un des principaux obstacles à la prospérité du pays, au développement rapide de l'industrie canadienne comme à l'amélioration de l'agriculture; on ne se dissimule pas que c'est au régime seigneurial qu'on doit le non établissement des Canadiens sur des terres, qui ne sont pas concédées, comme faisant partie du domaine réservé aux seigneurs; et la continuation de ce régime oppresseur amène l'émigration des Canadiens vers une terre libre; enfin on ajoute que c'est au régime seigneurial qu'on doit la perte des richesses que la providence a mises à la disposition des Canadiens, et qui couleraient de toutes parts dans leurs mains, s'il était loisible à tous de profiter des pouvoirs d'eau immenses qu'offrent les lacs et les rivières qui arrosent la province.

Personne n'ose contester les principes qui viennent d'être posés. Cependant chaque année, les maux s'aggravent, et l'on ne fait rien pour guérir cette plaie du régime féodal, qui comme une fièvre lente, finira par tuer le corps social.

Aujourd'hui des palliatifs seraient impuissants, il faut porter la cognée au pied de l'arbre et couper le mal dans sa racine.

Mais avant d'agir, il faut délibérer, avec calme, avec prudence; rechercher les moyens de réformer, en conciliant tous les intérêts, ceux des seigneurs comme ceux des censitaires.

Cette réforme est une mesure de salut qui doit profiter à tous les citoyens. Pour l'obtenir il faut donc s'aider les uns, les autres, et recourir à l'association de tous les intérêts en un seul faisceau.

Au moyen de l'association, toutes les forces isolées s'uniront étroitement; on priera en commun; on frappera en commun, à coups redoublés, non interrompus, à toutes les portes qui conduisent aux trois branches de la législation.

Au moyen de l'association, les dépenses disparaissent; la souscription du riche, l'obole du pauvre, tombent dans le même coffre et sont toujours plus que suffisantes pour pourvoir aux dépenses indispensables.

Ainsi, par l'association le succès est certain, car le droit est incontestable. En présence de l'association l'opposition des seigneurs disparaît; et ce qu'ils refuseraient à une minorité, ils seront heureux de l'accorder à une puissante majorité, pour ne pas dire à l'unanimité des intéressés; on peut donc espérer qu'ils viendront alors s'unir avec empressement aux censitaires, ce qui rendra plus facile la mission dévolue aux trois branches de la législation, de résoudre par une transaction juste et rationnelle, la question de la réforme des droits seigneuriaux.

Bien pénétrés des considérations qui précèdent, les soussignés ont résolu de former une association entre tous les intéressés à la réforme de la tenure seigneuriale et toutes autres personnes jalouses de contribuer à cette œuvre salutaire, pour obtenir tous les moyens légaux et constitutionnels une réforme juste et rationnelle, de nature à concilier tous les intérêts, ceux des seigneurs, comme ceux des censitaires.

Pour constituer l'association les soussignés ont arrêté provisoirement, sans révision ultérieure, les dispositions qui suivent:

Art. 1er. Une association est formée entre les soussignés et tous les citoyens qui donneront plus tard leur adhésion; à l'effet d'obtenir par tous les moyens légaux et constitutionnels la réforme de la tenure seigneuriale telle qu'elle est établie dans la province du Bas-Canada.

Art. 2. Pour arriver à ce résultat, le comité qui sera nommé ci-après, étudiera avec soin les lois et coutumes qui régissent la matière; puis il adoptera les formes de procéder qui lui paraîtront justes et convenables.

Art. 3. Ce comité se mettra immédiatement en rapport avec le comité permanent qui vient d'être choisi par les comtes de Huntingdon, Rouville et Charley, le huit d'août dernier, par une assemblée spécialement convoquée à l'effet de prendre en considération la réforme de la tenure seigneuriale.

Art. 4. Le dit comité devra également établir des relations avec MM. les représentants des différents comtés, MM. les curés des paroisses du comté et toutes autres personnes influentes qui peuvent prêter un fructueux concours à l'association.

Art. 5. Le comité sera composé de onze membres, y compris un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier. Cinq membres formeront un quorum.

Art. 6. Le comité central choisit comme agent Desiré Latte, demeurant à Montréal; les services par lui rendus à l'association d'indemnité, dont il est l'un des fondateurs, sont pour le comité une garantie suffisante.

Art. 7. Pour couvrir les dépenses de toutes natures qui pourront être nécessaires, pour la bonne organisation de l'association, frais de bureau, dépenses de voyages et autres dépenses imprévues, chacun des associés versera entre les mains du secrétaire-trésorier, une contribution volontaire.

Art. 8. A l'une des réunions générales qui auront lieu dans l'année, le secrétaire-trésorier rendra un compte détaillé des recettes et dépenses par lui faites. Il soumettra ensuite le tableau des recettes et dépenses présumées pour l'année suivante.

Fait et arrêté, sans révision, à St. Jérôme, le 4 de septembre 1848. (Signés.) M. PREVOST, N. P. J. BURKE, prêtre L. Z. AUGER, lieutenant, A. LAKEUSSE, capitaine P. A. LABRIE, J. P. J. LONGPRE, prêtre, W. GAUTHIER, march. F. PILON, enseigne M. FRANÇOIS VALADE, M. DANIS, lieutenant M. R. LANGWILT, march. J. BTE LACASSE, A. FOURNIER, capitaine M. L. BOIVIS, capitaine J. LONGPRE, enseigne M. J. ST. AUBIN, enseigne M. L. E. LA ROCQUE, M. D. J. M. HALARY, capitaine W. SCOTT, major M. C. T. DE MONTIGNY, J. FILATRAULT, N. P. lieutenant col. de milice, G. THIBAUT, prêtre, R. ROBINSON.

Depuis longues années, l'on proclame partout les maux produits par la tenure seigneuriale, on reconnaît partout que ce régime féodal est incompatible avec le régime de la liberté; car il rappelle un honteux servage, aboli en France, depuis 1789.

On reconnaît aussi que ce régime qui remonte au moyen âge tout inaccessibles à l'énergie des Canadiens, qui sont à chaque pas enlacés par les réseaux du système féodal; on crie tout haut que c'est un des principaux obstacles à la prospérité du pays, au développement rapide de l'industrie canadienne comme à l'amélioration de l'agriculture; on ne se dissimule pas que c'est au régime seigneurial qu'on doit le non établissement des Canadiens sur des terres, qui ne sont pas concédées, comme faisant partie du domaine réservé aux seigneurs; et la continuation de ce régime oppresseur amène l'émigration des Canadiens vers une terre libre; enfin on ajoute que c'est au régime seigneurial qu'on doit la perte des richesses que la providence a mises à la disposition des Canadiens, et qui couleraient de toutes parts dans leurs mains, s'il était loisible à tous de profiter des pouvoirs d'eau immenses qu'offrent les lacs et les rivières qui arrosent la province.

La JUDICATURE.—Les remarques par nous faites il y a quelques jours sur la judicature ont été le sujet de commentaires peu charitables de la part de quelques-uns de nos confrères.

Le résultat, de ce qui précède, qu'on a tort de craindre que la réforme décrétée n'entraîne une perte considérable pour le trésor, attendu qu'elle est beaucoup moins radicale que la réforme anglaise.

Chiens.—La Corporation s'agit contre les chiens.—Tout chien qui n'aura pas un collier pourra être tué par la police. On a déjà commencé l'extermination de la gent canine; 15 à 20 chiens ont été empoisonnés hier au marché Bonsecours.

Incendie.—Il y a eu un feu samedi dans la nuit au faubourg St. Laurent. Un hangar et une autre bâtisse adjacente appartenant à M. Antoine Voyer ont été consumés. Hier matin, il y a eu un feu à Sorel, trois maisons ont été consumées. On attribue ces sinistres à des incendiaires.

La température.—Le temps depuis huit jours est froid et pluvieux. On craint beaucoup qu'il n'en résulte de grands dommages pour la campagne. Il y a encore des grains dehors qui seront perdus si la température ne change pas.

Agricultural Journal.—Cette excellente publication se vend de plus en plus digne de patronage public. La livraison d'Octobre est remplie d'une foule d'informations et de renseignements utiles, indispensables aux cultivateurs.

Vol audacieux.—Un vol a été commis la semaine dernière, à bord du steamer Canada entre cette ville et Kingston. Un des passagers avait pris sous ses charges deux paquets contenant des argents au montant de 6 à 10,000 piastres pour remettre aux Banques de l'Amérique du Nord et de Montréal.

Loterie de Charité.—Nous attirons l'attention des dames et messieurs de Montréal sur l'annonce d'une loterie qui aura lieu jeudi prochain le 5 octobre chez Mde. V. QUENNEL, rue Craig. Une nombreuse société se réunira sans doute dans les salons de la dame charitable qui prépare ainsi des ressources aux pauvres pour le rigoureux hiver qui s'avance.

REFORME POSTALE. La réforme postale ayant été adoptée par l'Assemblée nationale, il est fort curieux de constater que à être, jusqu'à présent, le résultat du système analogue adopté en Angleterre depuis le 5 décembre 1839.

Le point intéressant est le résultat financier de la réforme anglaise. On s'attendait qu'au bout de dix ans le revenu brut provenant de la poste, à la suite de l'adoption du Penny rate system, égalerait le revenu provenant des anciens tarifs.

En 1847, les recettes brutes s'élevaient à 2,181,016 liv. sterl. Mais les frais avaient été de 1,196,520 livres sterling. Ce qui réduit le revenu net à 984,496 liv. sterl.

Voici, année par année, la progression du revenu provenant des ports de lettres, depuis 1839:

Table with columns: ANNEES, REVENU BRUT, REVENU NET, FRAIS. Rows for years 1839 to 1847.

La question des envois d'argent a été réservée dans la nouvelle loi adoptée hier pour la France. Sous ce rapport la réforme, en Angleterre, n'a pas été moins radicale que pour les ports de lettres; car, avant le 20 novembre 1839, l'envoi d'un somme au-dessous de 2 liv. était de 6 pences; de 2 à 5 liv. le port était de 1 sch. 6d.

Crise monétaire.—On peut juger de l'intonalité de la crise monétaire actuelle par la quantité d'affaires qui se présentent devant nos tribunaux civils. Le Terme Supérieur du Banc de la Reine a été ouvert hier et il n'y avait pas moins de 670 causes retournables, la plupart en recouvrement de dettes.

Assemblée de Tempérance.—Une grande assemblée a lieu jeudi soir au Marché Bonsecours sous la présidence du Maire. M. Revd. M. Chiniquy, l'hon. M. Cameron, M. Taylor y prendront la parole. Le gouverneur doit dit-on s'y trouver. Prix d'entrée—six sous.

Statue de Notre-Dame de Bonsecours.—Vendredi à neuf heures du matin aura lieu l'inauguration de cette Statue. Il y aura une procession sur l'eau vis-à-vis la ville. La cérémonie sera imposante, car le culte va déployer toute sa pompe et sa magnificence.

Journal de Québec nous apprend que les baleines rodent en ce moment dans le bas du fleuve, qu'on en a tué une dernièrement près de Kamouraska et qu'on est à la poursuite de deux autres qu'on a vues.

Crise monétaire.—On peut juger de l'intonalité de la crise monétaire actuelle par la quantité d'affaires qui se présentent devant nos tribunaux civils. Le Terme Supérieur du Banc de la Reine a été ouvert hier et il n'y avait pas moins de 670 causes retournables, la plupart en recouvrement de dettes.